

DISTANCES D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Novembre 2017

Les distances réglementaires d'épandage varient selon le type d'élevage et d'effluent, le mode d'épandage ou d'enfouissement et la situation en zone vulnérable ou non.

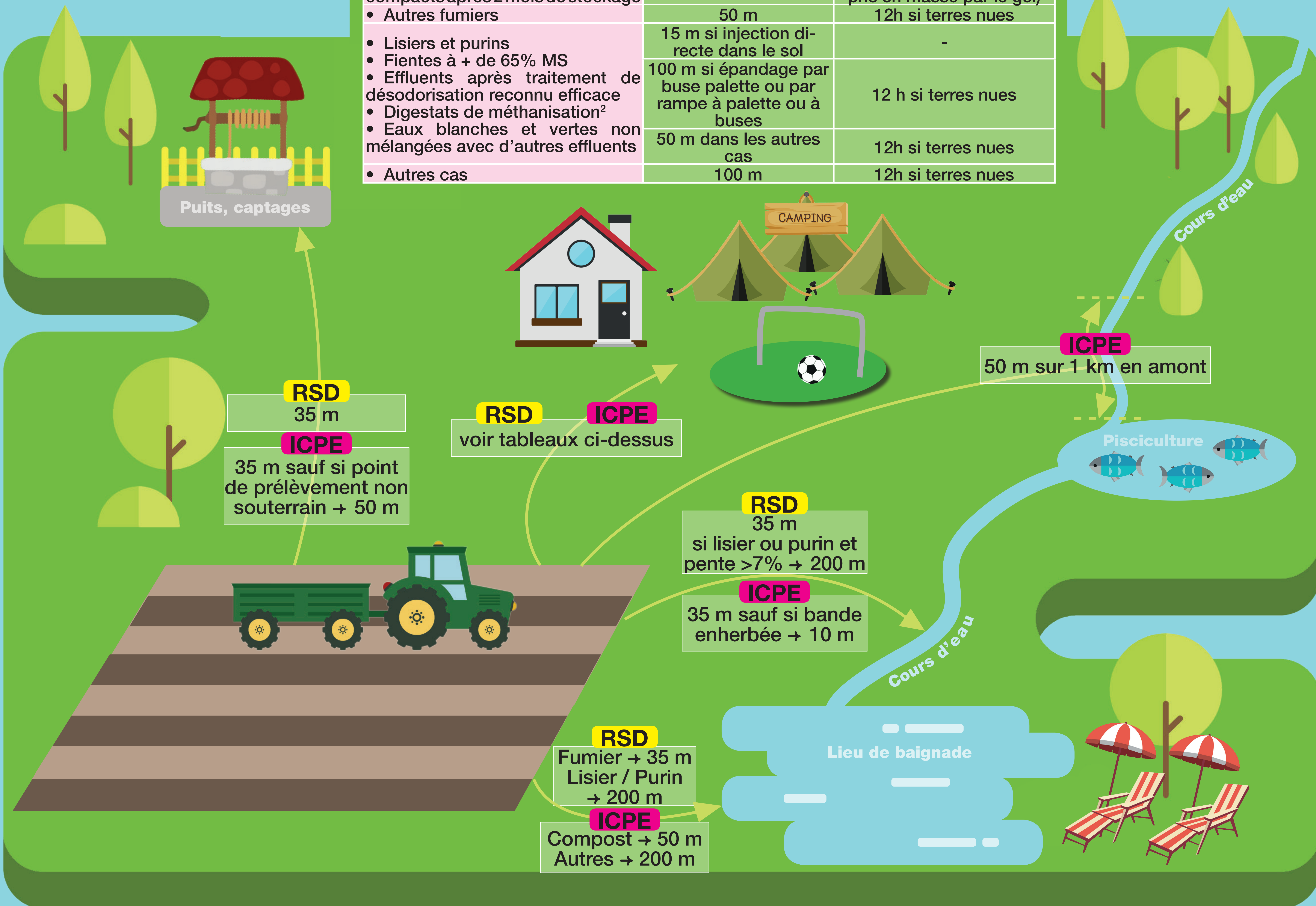
Habitations, stades, campings, ...

RSD Règlement Sanitaire Départemental
ICPE Installation Classée Protection de l'Environnement

¹ Composts élaborés dans les conditions définies par la réglementation
² Pour les digestats soumis seulement aux règles de l'ICPE d'élevage

RSD	Distance d'épandage	Délai d'enfouissement
• Lisiers et purins non désodorisés	100 m	-
	50 m	24h
• Lisiers et purins désodorisés	50 m	-
• Fumiers	100 m	Le plus tôt possible
	0 m	Au plus tard le lendemain

ICPE	Distance d'épandage	Délai d'enfouissement
• Composts ¹	10 m	Non obligatoire
• Fumiers de bovins et porcins compacts après 2 mois de stockage	15 m	24h si terres nues (sauf sol pris en masse par le gel)
• Autres fumiers	50 m	12h si terres nues
• Lisiers et purins • Fientes à + de 65% MS • Effluents après traitement de désodorisation reconnu efficace • Digestats de méthanisation ² • Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	15 m si injection directe dans le sol	-
	100 m si épandage par buse palette ou par rampe à palette ou à buses	12 h si terres nues
	50 m dans les autres cas	12h si terres nues
• Autres cas	100 m	12h si terres nues



EN ZONE VULNERABLE		
À proximité d'un cours d'eau et pente	Fertilisants azotés liquides	Tous les autres fertilisants
	Epandage interdit sur 100 m si pente > 10%	Epandage interdit (sauf en cas de bande enherbée ou boisée d'au moins 5 m de large) si pente > 15%
Sur sols détrempés, inondés et enneigés	Interdiction de tous fertilisants azotés	
Sur sols gelés ou gelés en surface	Epandage autorisé pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, les composts d'effluents d'élevage et les produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion	

Pour plus d'informations, se référer au guide édité par l'équipe agronomie-environnement (04 76 20 67 06)
«Les effluents d'élevage : réglementation & bonnes pratiques»